

ARRÊTÉ DE VOIRIE

REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LE SATIONNEMENT

*Rue du Terrain des sports et sur la totalité du Parking du Terrain des sports,
route de Plestin (devant la mairie)*

Du vendredi 20 septembre 2024 à 12h00 au dimanche 22 septembre 2024 à 12h00

REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION

Le samedi 21 septembre 2024 de 8h00 à 16h00

Epreuve XS (natation, cyclisme et course à pied) de 08h00 à 9h45 et

Epreuve M (natation, cyclisme et course à pied) de 10h00 à 14h00

Epreuve de natation XS (400m, 1 boucle) : Départ à 08h00 de la plage du camping du Fond de la baie.

Epreuve de cyclisme XS (10km, 1 boucle) de 08h10 à 09h00 : Départ parking du Terrain des sports, Rue du Terrain des sports, Route de Plestin (RD64) direction Locquirec, Nouvelle Côte, Rue de Saint Kireg, Lotissement du Moguérou, Impasse du Corbeau, Rue des Sables Blancs, Rue de Kéraël, Route de Morlaix (RD64), Rue de la Corniche (RD64A), demi-tour devant Rue de Lezingard, Rue de la Corniche (RD64A), Route de Morlaix (RD64), Vieille Côte, Rue du Stang, Rue Pen ar Bed, Route de Plestin (RD64) direction Plestin-les-Grèves, Rue du Terrain des sports.

Suivi de l'épreuve de course à pied XS (2.97km, 1 boucle) de 08h25 à 09h45 :

Départ parking du Terrain des sports, Sentier côtier, Impasse de l'île Blanche, Route de Plestin (RD64), Rue Conseillerou, Rue du Rugunay, Route de Plestin (RD64), Rue du Terrain des sports.

Epreuve de natation M (1500m, 2 boucles de 750m) : Départ à 10h00 de la plage du camping du Fond de la baie pour la 1^{ère} vague.

Epreuve de cyclisme M (40km, 3 tours) de 10h15 à 12h30 :

Départ parking du Terrain des sports, Rue du Terrain des sports, Route de Plestin (RD64) direction Locquirec, Nouvelle Côte, Rue de Saint Kireg, Lotissement du Moguérou, Impasse du Corbeau, Rue des Sables Blancs, Rue de Kérael, Route de Morlaix (RD64), Rue de la Corniche (RD64A), demi-tour devant Rue de Hent Ker, Rue de la Corniche (RD64A), Route de Morlaix (RD64), Vieille Côte, Rue du Stang, Rue Pen ar Bed, Route de Plestin (RD64) direction Plestin-les-Grèves, Rue du Terrain des sports.

Suivi de l'épreuve course à pied M (10km, 3 boucles de 3.63km) de 11h30 à 14h00 :

Départ parking du Terrain des sports, Sentier côtier, Impasse de l'île Blanche, Route de Plestin (RD64), Rue Conseillerou, Rue du Rugunay, Rue de Kleguer, Rue du Rugunay, Route de Plestin (RD64), Rue du Terrain des sports.

Le Maire de Locquirec,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, R 411-25 à R 411-28, R422-4 (si Ouvrage d'art concerné) ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

VU l'Arrêté temporaire n° 24-AT-2709 conjoint entre le Président du Conseil Départemental du Finistère et les Maires des Communes de LOCQUIREC et GUIMAËC en date du 12 septembre 2024 Portant réglementation de la circulation sur les Routes Départementales n° D0064 et D0064A le samedi 21 septembre 2024 de 8h00 à 16h00 ;

VU la demande du 9 août 2024 par laquelle l'Association LOCQUIREC TRIATHLON présidée par Monsieur Tanguy CORBOLIOU sollicite l'autorisation d'organiser l'évènement « LOKIMAN » le samedi 21 septembre 2024, Triathlon sur la Commune de LOCQUIREC ;

Considérant que pour la bonne organisation et la sécurité de cette manifestation, il convient de réglementer la circulation sur l'ensemble de la Commune ainsi que le stationnement Rue du terrain des sports, parking du terrain des sports, route de Plestin (devant la mairie) ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'Association LOCQUIREC TRIATHLON est autorisée à organiser le « LOKIMAN » sur la Commune et sur la totalité du Parking du Terrain des Sports le samedi 21 septembre 2024 de 8h00 à 16h00.

ARTICLE 2 : L'Association LOCQUIREC TRIATHLON est autorisée à installer les barrières, les barnums sur les emplacements réservés à compter du vendredi 20 septembre 2024 à 12h00.

ARTICLE 3 : Les emplacements utilisés devront être libérés pour le dimanche 22 septembre 2024 à 12h00.

POUR LE STATIONNEMENT

ARTICLE 4 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit le vendredi 20 septembre 2024 à 12h00 jusqu'au dimanche 22 septembre 2024 à 10h00, Rue du Terrain des Sports, route de Plestin, devant la mairie, et sur la totalité du Parking du Terrain des Sports.

ARTICLE 5 : Des panneaux d'interdiction de stationner et des barrières marqueront ces interdictions.

POUR LA CIRCULATION

ARTICLE 6 : L'accès à la rue du terrain des sports sera interdit à la circulation à compter du vendredi 20 septembre 2024 à 12h00 au dimanche 22 septembre 2024 à 10h00.

ARTICLE 7 : Il est accordé un usage exclusif temporaire de la chaussée à la manifestation sportive « LOKIMAN » le samedi 21 septembre 2024 de 8h00 à 16h00.

Sur les itinéraires de la manifestation sportive, les usagers sont tenus de céder le passage à la course pour permettre le bon déroulement et assurer la sécurité du public, des participants et d'autres usagers de la route.

Le régime d'usage exclusif temporaire de la chaussée autorise les signaleurs à interdire momentanément la circulation aux usagers de la route lors du passage de la course.

Les usagers de la route ne peuvent reprendre leur marche qu'après accord des signaleurs ou après passage du véhicule informant de la fin de la manifestation.

ARTICLE 8 : Les signaleurs devront informer les usagers de la route de la priorité de passage accordée à l'épreuve et devront être en mesure de produire une copie du présent arrêté.

Ils pourront stopper momentanément la circulation à chaque fois que cela est nécessaire.

Ils ne disposeront pas de pouvoir de police, notamment de pouvoir d'injonction, à l'égard des usagers qui ne respectent pas la priorité. Ils devront rendre compte au plus tôt et avec et avec le plus de précision possible de tout incident à l'officier de police judiciaire le plus proche, présent sur la course.

Les signaleurs devront être présents et les équipements mis en place un quart d'heure au moins, une demi-heure au plus avant le passage théorique de la course et retirés au plus tard un quart d'heure après la fin de la course.

ARTICLE 9 : Les véhicules qui restent stationnés dans le périmètre précisé ci-dessus pourront être immobilisés à l'initiative de l'autorité municipale aux risques de leurs propriétaires.

ARTICLE 10 : Une déviation permettant de rejoindre les Communes de GUIMAËC et de PLESTIN-LES-GRÈVES (22) sera mise en place au niveau de la Rue de Toul an Hery.

ARTICLE 11 : La signalisation réglementaire sera fournie par la Commune de LOCQUIREC et sera mise en place par les organisateurs de la manifestation, sous leur responsabilité. L'accès aux services de secours et de sécurité sera maintenu.

ARTICLE 12 : M. le Maire, le Groupement de Gendarmerie de Plourin-Les-Morlaix, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Locquirec, le 12/09/2024

Le Maire,



Gwénéolé GUYOMARC'H

Epreuve parcours CAP XS :



Epreuve parcours cyclisme XS :



Epreuve parcours CAP M :



Epreuve parcours cyclisme M :

